

INFOCTRI

DANS CE NUMÉRO

<i>Pour identifier les chants d'oiseaux</i>	2
<i>La morille : un champignon champion !</i>	2
<i>Bilan 2005 de la SOPFEU</i>	2
<i>L'historique du conflit canado-américain sur le bois d'oeuvre</i>	3
<i>Colloques et activités</i>	4
<i>Nouvelles publications</i>	4

Les employés du CTRI profitent de l'occasion pour souligner le départ de Stéphane Gaussiran qui quitte notre équipe afin de retourner à ses fonctions d'enseignant au cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.



Son expertise dans plusieurs domaines, sa passion pour son travail ainsi que sa stupéfiante capacité de tout faire en même temps nous manqueront.

BON RETOUR STÉPHANE !

Travaux sylvicoles : la planification et le suivi sont maintenant admissibles

Le gouvernement contribuera dorénavant à 90 % des frais de planification et de suivi des traitements sylvicoles et à 100 % pour certains travaux sylvicoles. Ces mesures visent à améliorer la planification et le suivi des travaux, et ainsi permettre, comme le recommandait la commission Coulombe, d'amorcer le virage permettant d'appliquer le meilleur traitement au meilleur endroit.

Au Québec, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et de contrats d'aménagement forestier (CtAF) paient des droits de coupe du bois au gouvernement, soit en argent, soit en réalisant des

travaux sylvicoles, comme le reboisement et l'éclaircie précommerciale, sur les aires de récolte liées à ces contrats. Or, jusqu'à maintenant, les frais encourus pour planifier la réalisation de ces travaux et suivre leur rendement dans les années suivantes, selon les exigences du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, n'étaient pas admissibles en paiement des redevances forestières. Les changements apportés viennent ainsi modifier cette approche de sorte que les frais de planification et de suivi encourus par les industriels forestiers en travaux sylvicoles pourront désormais être remboursés selon les règles d'admissibilité.

Pour ce qui est du taux utilisé pour déterminer la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe forestière, il est porté à 100 % pour les travaux qui n'ont pas d'effet immédiat sur la possibilité forestière à rendement soutenu. Cette mesure permettra de maintenir la quantité de travaux destinés notamment à réduire la vulnérabilité de certains types de peuplements résineux aux épidémies de tordeuses des bourgeons de l'épinette. ■

POUR VOUS AIDER À IDENTIFIER LES CHANTS D'OISEAUX, FAUNE QUÉBEC A CRÉÉ UNE CAPSULE D'INFORMATION SUR LES OISEAUX CHANTEURS

VOUS POUVEZ LA CONSULTER AU http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/EDUC/pleins_feux/maj_2006.htm

La morille : un champignon champion !



La morille est un des champions comestibles les plus recherchés au monde. Cette espèce, de plus en plus populaire au Québec, a un grand potentiel commercial en Amérique de Nord. Son prix de vente ne cesse d'ailleurs de croître et a atteint des sommets en 2005 (330 à 445 \$ le kg).

Ce n'est qu'en 1999 que Luc Sirois, chercheur à l'université du Québec à

Rimouski, documentait qu'au Québec, la morille peut être retrouvée en grande quantité sur un site incendié l'année précédente.

En fait, cette espèce peut fructifier selon 2 patrons distincts. Premièrement, elle peut fructifier soit dans des lieux non perturbés, surtout en forêt naturelle, ou elle peut fructifier lors de perturbations de natures anthropiques (lors de coupes forestières) ou naturelles (surtout lors de feux de forêt). En forêt naturelle, le nombre de

morilles retrouvées est généralement faible, alors qu'après les feux la quantité trouvée tourne autour de 10,08 kg par hectare.

Pour en connaître davantage sur la cueillette des morilles, cliquez sur les titres des documents suivants :

Morels : a morsel after the fire (PDF 2,0 Mo)

Harvesting after wildfire in Alaska (PDF 990 Ko)

Source : Article de Caroline Rochon intitulé « Du nouveau dans la culture de champignons au Québec : opérations morilles 2006 » paru dans COM-FOR, volume 2, no. 1.

Bilan 2005 de la SOPFEU

Les pilotes de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ont eu du pain sur la planche au cours de la saison record 2005, qui a coûté plus de 111 millions de dollars aux contribuables québécois.

En tout, 72 millions de dollars ont été nécessaires pour assurer la lutte aux incendies de forêt, l'an dernier, alors que la moyenne se situe habituellement à 18 millions. De plus, 14,6 millions ont servi à maintenir la flotte d'avions, alors que 35 millions ont été nécessaires pour son fonctionnement. «Si on avait voulu, ça aurait pu coûter trois fois plus cher. On a essayé de procéder de façon intelligente, en n'allant pas arroser inutilement des secteurs où notre intervention n'aurait rien donné», explique Gérard Lacasse, porte-parole de la SOPFEU.

En tout, plus de 386 000 hectares de forêts ont brûlé en 2005, ce qui en a fait la quatrième saison la plus destructrice depuis 1922. À titre de comparaison, cette superficie représente dix fois celle de l'île de Montréal. «Plusieurs facteurs ont été réunis pour qu'une telle situation arrive. Parmi eux, une longue sécheresse doublée d'orages électriques», note M. Lacasse.

La région de Chibougamau a particulièrement été touchée. À un certain moment, on retrouvait plus d'une cinquantaine de foyers d'incendie dans cette région. Ce n'est toutefois pas la pire situation qu'a dû traverser Jean-Pierre Guay, chef des pilotes de la SOPFEU. «Je vais toujours me rappeler de l'incendie de Baie-Comeau, en 1991. On avait perdu un appareil et deux pilotes», se souvient-il.



Selon la SOPFEU, il est très difficile de prévoir à quoi ressemblera la saison 2006. «On ne sait jamais à l'avance. Si les choses reviennent à la normale, nous répondrons à environ 850 incendies, comparativement à plus de 1200 l'an dernier», mentionne M. Lacasse. ■

**VOUS DÉSIREZ CONNAÎTRE
LES RISQUES D'INCENDIE
EN TOUT TEMPS OU
SAVOIR DANS QUEL
SECTEUR SE SITUENT LES
FOYERS D'INCENDIE ?**

**CONSULTER LE SITE INTERNET
DE LA SOPFEU AU
www.sopfeu.qc.ca**

Source : Article de Jean LaRoche intitulé « La SOPFEU en 2005 - Coût de 111 M\$ aux contribuables » paru dans le Journal de Québec du 1er mai 2006.

L'histoire du conflit canado-américain sur le bois d'oeuvre

1982 : la récession provoque l'effondrement du prix du bois d'oeuvre aux États-Unis. Les producteurs américains sont confrontés à d'importantes difficultés financières. Pendant ce temps, le Canada continuait d'exporter son bois aux États-Unis, qui ne connaissaient pas l'autosuffisance en matière de bois d'oeuvre depuis un siècle.

7 octobre 1982 : un groupement de producteurs américains, Coalition for Fair Lumber Imports (CFLI), dépose une demande de droits compensateurs à l'égard du bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada. Ils jugent qu'Ottawa et les provinces subventionnent le bois d'oeuvre en vendant le droit de coupe des arbres sur les terres publiques à des prix artificiellement bas.

31 mai 1983 : le US Department of Commerce (DOC) tranche le litige en disant que les droits de coupe ne constituent pas une subvention parce qu'ils ne sont pas accordés à des taux préférentiels à une industrie spécifique.

19 mai 1986 : la CFLI revient à la charge et dépose une deuxième demande de droits compensateurs. Les Américains disent détenir de nouvelles preuves et qu'en plus une modification aux lois américaines tendrait à prouver que la production de bois d'oeuvre au Canada est subventionnée.

Octobre 1986 : le DOC renverse sa décision de mai 1983 et indique que les droits de coupe au Canada se vendent à des taux préférentiels et qu'ils favorisent une industrie spécifique. Il impose une marge préliminaire de droits compensateurs de 15 % *ad valorem*.

Fin 1986 : avant que le DOC rende une décision finale, le Canada et les États-Unis signent un protocole d'entente qui impose, de façon temporaire, un tarif douanier de 15 % sur les importations de bois d'oeuvre en contrepartie de la fin de l'enquête.

8 septembre 1991 : le Canada informe les États-Unis de son intention de mettre un terme au protocole d'entente à compter du 4 octobre 1991, en disant qu'il n'y avait plus de subventions.

4 octobre 1991 : fait exceptionnel, le DOC, à son initiative, ouvre une enquête sur les droits compensateurs portant sur les prétendues subventions liées aux droits de coupe au Canada et aux restrictions provinciales sur l'exportation de billes.

4 octobre 1991 : le représentant américain au Commerce ouvre lui aussi une enquête afin de suspendre la liquidation et d'exiger le dépôt de cautions sur les importations de bois d'oeuvre du Canada.

28 mai 1992 : le DOC émet une détermination positive de subvention de la part du gouvernement canadien.

1er novembre 1991 : le Canada frappe à la porte du GATT (aujourd'hui l'OMC) en faisant appel au mécanisme d'examen du GATT pour contester les actions du DOC et celles du représentant au Commerce.

19 février 1993 : dans son rapport final, le comité du GATT admet qu'il existe des preuves suffisantes pour que le DOC ouvre une enquête, mais juge que l'institution de cautions intérimaires par le représentant du Commerce est nulle et non avenue.

Juin et juillet 1992 : les Canadiens contestent les décisions finales du DOC et de la Commission du commerce internationale devant les instances de l'Accord de libre échange Canada-États-Unis (ALE).

6 mai 1993 : le comité de l'ALE juge que la décision du DOC est nulle et non avenue.

28 février 1994 : un comité spécial du DOC confirme les rejets de deux demandes, dont l'une faisait passer le droit compensateur à 11,54 %, décrétés par le DOC, qui statuait finalement que le bois d'oeuvre canadien n'était pas subventionné.

3 août 1994 : le comité de contestation extraordinaire de l'ALE confirme la décision du comité spécial à la suite d'une nouvelle contestation des États-Unis de cette décision du comité spécial.

29 mai 1996 : le Canada accepte de conclure avec les États-Unis un accord sur le bois d'oeuvre résineux qui entre en vigueur le 1er avril 1996 et qui prendra fin le 31 mars 2001.

22 mai 2002 : les Américains imposent des droits compensateurs et antidumping de 27,22 % sur le bois d'oeuvre en provenance du Canada.

Août 2005 : l'ALENA juge que les importations de bois d'oeuvre en provenance du Canada et du Québec ne menacent pas l'industrie américaine et que rien ne justifie de la protéger par l'imposition de tarifs.

12 décembre 2005 : dans une deuxième révision administrative, le DOC ramène le taux de droits compensateurs de 16,37 % à 8,7 % et le taux de droits antidumping de 3,78 % à 2,11 % pour porter le taux de droits combiné à 10,81 %. Depuis, quatre autres décisions ont donné raison au Canada. Mais les États-Unis estiment qu'ils ont eu gain de cause. Les industriels forestiers canadiens se retrouvent devant les tribunaux afin de faire respecter les décisions de l'ALENA.

26 avril 2006 : entente de principe entre le Canada et les États-Unis sur un cadre de discussions pour trouver un terrain d'entente sur le conflit du bois d'oeuvre.

Colloques et activités



Congrès 2006 de l'AQGV

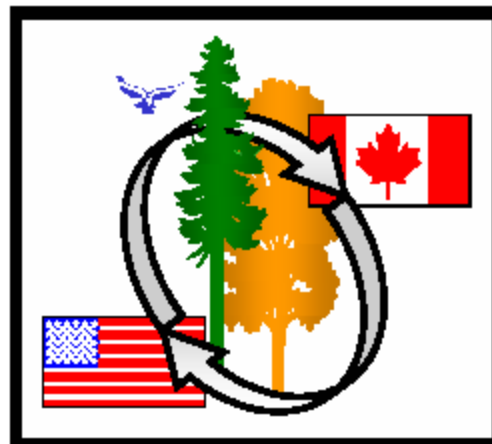
La gestion de la végétation
à l'ère du développement durable

les 24-25-26 octobre prochain
à la Station touristique Duchesnay

Informations : www.aqgv.qc.ca



Les sciences forestières au-delà des frontières



Colloque Eastern CANUSA
sur les sciences forestières

19, 20 et 21 octobre 2006

Pavillon
Alphonse - Desjardins
Université Laval
Québec (Québec)
Canada

Nouvelles publications (format PDF)

- ① Dussault, C., R. Courtois et J.-P. Ouellet. 2006. A habitat suitability index model to assess moose habitat selection at multiple spatial scales. *Canadian Journal of Forest Research* 36: 1097-1107.
- ② Ministère des transports du Québec. 2006. Guide sur les techniques environnementales. Direction de l'Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec. 113 p.
- ③ Sol forestier : un outil pour comptabiliser le carbone. L'Éclaircie du Service canadien des forêts, no. 23.
- ④ Fertiliser les sols en ligniculture : bonne nouvelle pour l'Épinette de Norvège. L'Éclaircie du Service canadien des forêts, no. 24.



Centre technologique
des résidus industriels

Guyline Bois, biol.
Agente de développement technologique
341, rue Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2L8
Téléphone : (819) 732-8809 poste 8324
Télécopie : (819) 732-8805
ctri.amos@cegepat.qc.ca
guyline.bois@cegepat.qc.ca

Un lien direct avec
votre milieu forestier

